

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

**Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture
complémentaire de santé au profit des agents et agents retraités de
la Communauté Urbaine de Bordeaux**

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné :

Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33 076 BORDEAUX Cedex

Date limite de remise des offres fixée au XX/XX/2013, 12 heures

SOMMAIRE

Section 1. Caractéristiques essentielles de la convention envisagée.....	4
1.1 Description de la convention envisagée.....	4
1.1.1 Intitulé attribué à la convention par la Communauté Urbaine de Bordeaux.....	4
1.1.2 Objet de la convention.....	4
1.2 Personnels intéressés par la convention.....	4
1.3 Nature de la convention.....	5
1.3.1 Garanties de protection sociale demandées (au sens de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).....	5
1.3.2 Description succincte de la convention.....	6
Section 2. Conditions de la consultation.....	7
2.1 Etendue de la consultation.....	7
2.2 Documents de la consultation.....	7
2.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis et dématérialisation de la procédure.....	7
2.3.1 Transmission sous support papier.....	7
2.3.2 Transmission électronique.....	8
Section 3. Documents à remettre.....	10
3.1 Documents à remettre au titre de la candidature.....	10
3.1.1 Préambule.....	10
3.1.2 Identification du candidat.....	11
3.1.3 Garanties professionnelles que les candidats doivent présenter.....	11
3.1.4 Garanties financières que les candidats doivent présenter.....	11
3.1.5 Garanties prudentielles que les candidats doivent présenter.....	11
3.1.6 Autres documents.....	11
3.2 Documents à remettre au titre de l'offre.....	12
Section 4. Procédure de sélection des organismes.....	14
4.1 Examen des candidatures.....	14
4.2 Critères de sélection des organismes.....	14
4.3 Négociations.....	14
Section 5. Délai de validité des offres.....	15
Section 6. Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures et les offres.....	15

Section 7. Renseignements complémentaires.....	15
7.1 Informations complémentaires.....	15
7.2 Procédures de recours.....	15
Section 8. Dossier de consultation.....	16

Section 1. Caractéristiques essentielles de la convention envisagée

1.1 Description de la convention envisagée

1.1.1 Intitulé attribué à la convention par la Communauté Urbaine de Bordeaux

Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire frais de santé au profit des agents et des agents retraités de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Type de service : 6a - Services financiers : a) services d'assurances

1.1.2 Objet de la convention

La Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite conclure une convention de participation telle que prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La convention de participation sera conclue au titre d'un contrat collectif à adhésion facultative qui offrira des garanties telles que prévues au 2° de l'article 2 du décret précité.

La Communauté Urbaine de Bordeaux versera une participation aux agents adhérant à ce contrat.

La convention devra respecter les conditions prévues au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et notamment les principes de solidarité prévu au titre IV.

La présente consultation vise à sélectionner un organisme d'assurance : mutuelle ou union relevant du livre II du code de la mutualité, institution de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, entreprise d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances afin de conclure une convention de participation visant à couvrir en matière de frais de santé les agents et agents retraités de la Communauté Urbaine de Bordeaux conformément à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

1.2 Personnels intéressés par la convention

Le contrat est ouvert aux agents territoriaux actifs qui bénéficient à ce titre de la participation de la CUB. Par agents actifs, on entend :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires y compris ceux mis à disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux si la collectivité ou l'établissement public d'origine l'autorise et ceux détachés auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux;
- Les agents non titulaires de droit public ;
- Les agents de droit privé;

L'adhésion est également ouverte aux agents retraités dont la CUB était le dernier employeur.

1.3 Nature de la convention

1.3.1 Garanties de protection sociale demandées (au sens de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011)

La Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite proposer des garanties complémentaires frais de santé.

1.3.1.a Principales caractéristiques du contrat en application de la réglementation

- Le contrat est un contrat collectif à adhésion facultative dont le souscripteur est la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Le contrat est ouvert aux agents territoriaux actifs et aux agents retraités de la Communauté Urbaine de Bordeaux;
- Le contrat doit respecter le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés et notamment :
 - Les garanties doivent être complémentaires à la protection sociale de base des agents.
 - Le contrat ne doit pas avoir d'âge maximal d'adhésion
 - Le contrat devra prévoir la majoration de 2% prévue à l'article 28 du décret susmentionné.
 - L'écart maximal entre le tarif le plus faible et le tarif le plus élevé doit être compris entre 1 et 3 au maximum pour les assurés de plus de 30 ans à charge de famille et catégorie statutaire identiques et pour la même option de garantie hors majoration de 2% mentionnée ci-dessus), conformément à l'article 28 du décret susmentionné.
 - Les cotisations ne peuvent pas être fixées en tenant compte de l'état de santé de l'assuré, et aucune information médicale ne peut être recueillie à cette fin.
 - Le contrat doit respecter les principes d'un contrat responsable au sens des dispositions du code de la sécurité sociale et suivre l'évolution des textes réglementaires.
 - Les cotisations ne sont pas fixées en tenant compte du sexe ou de la nature de l'emploi occupé par l'assuré
 - Les agents retraités doivent bénéficier des mêmes garanties que les agents actifs
 - Le contrat devra rembourser le ticket modérateur en cas d'hospitalisation pendant au moins 365 jours, conformément à l'article 23 du décret 2007-1373 du 19 décembre 2007
 - Les tarifs des familles les plus nombreuses ne peuvent excéder ceux prévus pour les familles comprenant trois enfants.
 - Les garanties sont exprimées en référence aux tarifs servant de calcul des prestations de l'assurance maladie ou en valeur monétaire forfaitaire ;

1.3.1.b Détail des garanties et des conditions contractuelles

Le détail des garanties et des conditions contractuelles demandées est décrit précisément dans le document intitulé « document de présentation des garanties et conditions contractuelles souhaitées ».

1.3.1.c Valeur estimée de la participation financière

La valeur estimée de la participation financière de la Communauté Urbaine serait de l'ordre de 35 euros brut par mois en moyenne par adhésion, montant qui pourra être modulé selon le niveau de rémunération individuelle et/ou la composition familiale, sous réserve d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui le précisera.

1.3.2 Description succincte de la convention

1.3.2.a Nature de la convention

La convention de participation sera conclue au titre d'un contrat collectif à adhésion facultative, entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'organisme choisi.
La convention devra respecter les conditions prévues au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et notamment les principes de solidarité prévu au titre IV.

1.3.2.b Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 01/07/2013 à 0 h pour une durée de 6 années. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an. Dans cette hypothèse, la décision de proroger ou non la convention serait notifiée à l'organisme assureur 1 mois (UN MOIS) avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisme produit à l'établissement public au terme d'une période de 3 ans et au terme de la convention, un rapport retraçant les opérations réalisées au vu des critères 2° et 4° de l'article 18 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Si ces critères n'ont pas été satisfaits, l'établissement public peut résilier la convention.

1.3.2.c Modalités de rémunération de la convention

Les cotisations fixées par la convention seront réglées par les agents pour la part qui leur incombe et par la Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur du montant de sa participation par agent. La Communauté Urbaine de Bordeaux assurera le précompte de la part de cotisation due par ses agents et versera la totalité de la cotisation à l'organisme désigné à l'issue de la présente consultation.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

1.3.2.d Lieu d'exécution de la convention

Le lieu principal de prestation est la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Section 2. Conditions de la consultation

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée *en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.*

2.2 Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : www.marchespublics-aquitaine.org. Les documents de la consultation peuvent également être remis ou transmis gratuitement aux candidats sur support papier.

2.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis et dématérialisation de la procédure

2.3.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

offre pour :

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVERTURE
COMPLEMENTAIRE DE SANTE AU PROFIT DES AGENTS ET DES RETRAITES DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Pôle administration générale
Direction de la commande publique
Immeuble Le Guyenne 6ème étage
Terrasse du Front du Médoc
33076 Bordeaux cedex**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir dans une seule enveloppe, d'une part les « **Documents relatifs à la candidature** » et d'autre part les « **Documents relatifs à l'offre** », présentés dans deux dossiers distincts dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation. En cas de remise des documents sur support papier, il est demandé aux candidats de fournir en outre un CD comportant l'ensemble des données.

Ces plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

2.3.2 Transmission électronique

Modalités de la transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la Communauté urbaine de Bordeaux, à l'adresse suivante : www.marchespublics-aquitaine.org.

Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Ainsi dans l'hypothèse d'un envoi par voie électronique, les dossiers respectivement de candidature et d'offre(s) sont présentés dans des **fichiers distincts**.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions de l'article 2.3.2 et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-ROM, clé USB, etc ..) ou support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un « programme informatique malveillant ». Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Communauté urbaine de Bordeaux n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Format des fichiers

Afin

- *d'une part de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 8 décembre 2005 (NOR: ECOX0500286R) relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et notamment son article 11,*
- *et d'autre part de faire évoluer son système d'information vers l'univers du logiciel libre, la Communauté urbaine de Bordeaux a adopté la suite bureautique LibreOffice.*

Les échanges de documents bureautiques entre la Communauté urbaine de Bordeaux et ses partenaires se font donc dans le respect des clauses du Référentiel Général d'Interopérabilité (voir à l'adresse suivante : <https://references.modernisation.gouv.fr/rgi-interoperabilite>).

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants.

Les échanges de documents bureautiques modifiables en provenance ou à destination de la CUB se font au format ODF (Open Document Format) dans sa version 1.2, de préférence. Cette exigence porte sur les documents issus d'un traitement de texte, d'un tableur ou d'un logiciel de présentation.

De nombreuses suites bureautiques permettent de générer des fichiers au format ODF : LibreOffice, OpenOffice, IBM Symphony, Google Docs et Microsoft Office à partir de la version 2007. Pour les versions antérieures de la suite bureautique Microsoft, une extension disponible à l'adresse <http://odf-converter.sourceforge.net/download.html> permet d'utiliser le format ODF. La suite bureautique LibreOffice, libre et gratuite, qui utilise nativement le format ODF, est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.libreoffice.org/download/> .

Les échanges de documents bureautiques non modifiables en provenance ou à destination de la CUB se feront quant à eux au format PDF.

- formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods) (version 3) ;
- format Adobe Acrobat (.pdf) (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- format Microsoft Word (.doc) (version Word 97 et postérieures) ;
- format Microsoft Excel (.xls) (version Excel 97 et postérieures) ;
- format [à préciser, en particulier pour les plans].

Les fichiers seront nommés sous la forme candidat_nomfichier.ext où :

- candidat correspond au nom du candidat,
- nomfichier correspond au nom du document (ex. : DC1, DC2 , Acte_Engagement, ...),
- ext correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Les fichiers seront nommés sous la forme candidat_nomfichier.ext où :

- candidat correspond au nom du candidat,
- nomfichier correspond au nom du document (ex. : DC1, DC2 , Acte_Engagement, ...),
- ext correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la CUB.

Signature électronique

Les lettres de candidature et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, doivent être signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat (un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip). Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur qu'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La personne physique détentrice du certificat doit impérativement être celle qui est habilitée à signer.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Traitement des documents contenant un virus

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des marchés publics.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article 52 du Code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Section 3. Documents à remettre

3.1 Documents à remettre au titre de la candidature

3.1.1 Préambule

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Les renseignements demandés devront **impérativement** être fournis pour chacun des membres du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée aux candidats. Toutefois, les opérations en coassurance pour un même risque ne seront pas acceptées si elles sont conclues entre organismes relevant de codes différents (coassurance inter-codes).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement et le cas échéant les mécanismes de solidarité entre les membres doivent être présentés lors de la remise de la candidature.

3.1.2 Identification du candidat

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat et en cas de groupement, la présentation de chaque entité du groupement et succinctement son rôle dans le groupement.

3.1.3 Garanties professionnelles que les candidats doivent présenter

- Note de présentation devant comporter toutes les précisions permettant de juger la capacité du candidat à gérer le contrat objet du présent appel d'offres et notamment :
 - Présentation des moyens pour la gestion des prestations (localisation, effectifs, délais de remboursements, processus qualité, etc ;
 - Expériences similaires vérifiables : description succincte.
- Pour les 2 derniers exercices : nombre de personnes couvertes en frais de santé.
- Principales références du candidat en frais de santé, et notamment dans le secteur des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

3.1.4 Garanties financières que les candidats doivent présenter

- Pour les 2 derniers exercices : volume global de cotisations encaissées par le candidat.
- Pour les 2 derniers exercices : volume de cotisations encaissées par le candidat en assurances de personnes ventilé en santé / prévoyance / autres.
- Pour les 2 derniers exercices : volume de cotisations encaissées par le candidat au titre de contrats frais de santé couvrant les agents et agents retraités de la Fonction Publique Territoriale ventilé en contrats individuels / contrats collectifs.
- Bilans et comptes de résultats des exercices 2010 et 2011.

3.1.5 Garanties prudentielles que les candidats doivent présenter

- Agrément du candidat en tant que mutuelle ou union, institution de prévoyance, entreprise d'assurance.
- Etat C6 des exercices 2010 et 2011 de chaque membre du groupement.

3.1.6 Autres documents

- Une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.
- Une copie du jugement de redressement judiciaire le cas échéant prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée de la convention.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2011.

3.2 Documents à remettre au titre de l'offre

Les candidats remettront :

- I. Le document de présentation des garanties et conditions contractuelles souhaitées sans aucune modification, paraphé et signé par une personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise.
- II. Le document de réponse établi selon le cadre de réponse technique fourni paraphé et signé par une personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise et ses documents annexés fournis par le candidat à l'appui de son offre conformément au cadre de réponse technique dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec les spécifications des autres pièces.
- III. Un projet de contrat collectif à adhésion facultative.
- IV. Un programme d'activité sur la durée de la convention de participation comprenant les éléments suivants (cf. arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation) :
 - Une note décrivant la politique de développement et les prévisions d'adhésion envisagées sur la durée totale de la convention.
 - Pour les 5 premiers exercices comptables de la convention, les comptes de résultats prévisionnels des opérations concernées sur la base de 2 hypothèses comparées :
 - a) L'ensemble de la population éligible adhère au dispositif ;
 - b) Seuls les agents envisagés selon les prévisions d'adhésion, adhèrent au dispositif.
 - Une projection sur la durée totale de la convention de l'équilibre technique des opérations concernées, sur la base des hypothèses retenues concernant les évolutions des tarifs prévues dans les offres.
 - Sur la base des deux hypothèses prévues au a) et au b) du IV ci-dessus, le calcul pour chacun des cinq premiers exercices, des prévisions de transferts de solidarité tel que prévu par le 2° de l'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation. Il est également demandé les éléments justifiant ce calcul. Pour rappel, pour une convention « santé », les transferts de solidarité sont :
 - Les transferts intergénérationnels dont le montant est égal à la somme des écarts constatés, pour chacun des adhérents ou souscripteurs retraités de l'employeur, bénéficiaires du dispositif, entre les prestations versées et les cotisations correspondantes).
 - Les transferts familiaux dont le montant est égal à la somme des écarts constatés, pour chacun des ayants-droit des adhérents ou souscripteurs, bénéficiaires du dispositif, entre les prestations versées et les cotisations correspondantes).

Pour le calcul des transferts :

- Les prestations sont d'abord majorées des dotations aux provisions techniques correspondantes et minorées des reprises sur ces mêmes provisions ;
- Les prestations ainsi obtenues sont ensuite majorées d'un chargement de gestion forfaitaire égal à 10% ;
- Les cotisations sont minorées de la contribution prévue au I de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale et de la dotation à la provision pour cotisations non acquises puis majorées de la reprise sur cette même provision.

V. Pour la durée de la convention de participation, les éléments suivants (cf. article 17 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) :

Les conditions générales d'adhésion.

Les prestations offertes.

Pour chacune des options, le tarif proposé, avec détaillés la cotisation pure, les frais et les taxes.

Les limites, âge par âge, au-delà desquelles ce tarif ne peut évoluer.

Une précision du degré effectif de solidarité et de la maîtrise financière du dispositif envisagé.

Un engagement du candidat, en cas de sélection, à offrir à la population intéressée, pendant la durée du contrat et selon les modalités prévues au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, l'ensemble des options prévues dans les garanties proposées.

VI. Une note décrivant :

- le plan de communication envisagé notamment vis-à-vis des plus âgés et des plus exposés aux risques (organisation de réunions d'information, de permanences physiques et téléphoniques, production d'outils spécifiques : plaquettes d'information, site Internet, etc.) ;
- les contacts possibles pour les agents (téléphonique, rendez-vous personnalisé, Internet) ;
- l'accessibilité à l'organisme (plages horaires, lieu) ;
- le cas échéant, les campagnes de prévention envisagées visant à réduire le risque santé éventuellement en partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux; merci de bien préciser celles qui sont incluses dans l'offre et celle qui sont proposées moyennant prise en charge partielle ou totale de la CUB ;
- le cas échéant, l'existence ou la mise en place d'un fonds social.

VII. Une note décrivant la qualité de gestion, les effectifs, les moyens mis en œuvre :

Vis-à-vis de la DRH de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la mise en œuvre et le suivi et la convention : mise en place d'interlocuteurs(s) dédié(s), processus d'affiliation et de radiation, outils internet,...

Vis à vis des assurés :

- délais moyens et maximums de paiement,
- le tiers-payant : étendue (détails sur les praticiens, l'étendue géographique de la prise en charge sur la région Bordelaise notamment), description des circuits des prises en charge en cas d'hospitalisation ? Délai de traitement, gestion des cartes,...
- Gestion des affiliations et radiations, des assurés actifs, retraités, des ayants-droit,...
- les offres complémentaires : réseaux de soins (opticiens, cliniques,...), plateformes de conseil,....

- Les moyens de communication et de suivi des règlements via internet, téléphone,...
- Une permanence périodique (par exemple 1 fois par mois) sur le site de la CUB est demandée

Les process qualité appliqués (contrôle qualité, certification,...)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne serait pas examinée.

Section 4. Procédure de sélection des organismes

4.1 Examen des candidatures

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les candidatures seront jugées sur les garanties professionnelles, financières et prudentielles des candidats au vu des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement. En cas de groupement, l'appréciation des garanties professionnelles, financières et prudentielles s'effectuera de manière globale sauf pour le ratio de solvabilité qui sera examiné par organisme.

Les niveaux minimum de capacité suivants sont exigés :

- Garanties professionnelles : aucun
- Garanties financières : minimum 5 millions euros de cotisations en frais de santé
- Garanties prudentielles : ratio de Solvabilité y compris plus-values latentes supérieur à 130% sur les 2 derniers exercices pour l'organisme d'assurance.

Les offres des candidats ne respectant pas ces niveaux minimum de garantie exigés ne seront pas examinées.

4.2 Critères de sélection des organismes

Après examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats, la Communauté Urbaine de Bordeaux fonde son choix par délibération, après avis du comité technique, sur les principes de solidarité fixés au titre IV du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et sur les critères suivants :

1. Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (30%) ;
2. Le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et familiale (5%) ;
3. La maîtrise financière du dispositif (15%) ;
4. Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (20%) ;
5. La qualité de gestion (30%).

4.3 Négociations

Après une première analyse des offres sur la base des critères de sélection énoncés à l'article Critères de sélection des organismes du règlement de la consultation, la Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve la possibilité d'ouvrir une ou plusieurs phases de négociation avec les quatre meilleurs candidats.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Section 5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à la Dossier de consultation du présent règlement.

Section 6. Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures et les offres

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Si elles le sont dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par traducteur assermenté.

Section 7. Renseignements complémentaires

7.1 Informations complémentaires

Tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés au plus tard ~~XXXXX~~ 2013 à l'adresse suivante :

Renseignements Administratifs et Techniques :

Communauté Urbaine de Bordeaux
Pôle Administration Générale
Direction des Ressources Humaines et du Développement Social
Florence Turpin ou David Duroux ou Patricia Dufieux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex
Télécopie : 05.56.99.88.03
Email : fturpin@cu-bordeaux.fr / dduroux@cu-bordeaux.fr / pdufieux@cu-bordeaux.fr

(Merci de bien vouloir adresser systématiquement vos demandes à ces 3 adresses email simultanément).

7.2 Procédures de recours

Les correspondances relatives à la présente consultation sont rédigées en français.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Toutes contestations sur la présente consultation relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33300 Bordeaux (tel : 05.56.99.38.00 ; Télécopie : 05.56.24.39.03)

Section 8. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation
- le document de présentation des garanties et conditions contractuelles souhaitées
- le cadre de réponse technique
- la démographie au 01/11/2012

**DOCUMENT DE PRESENTATION DES GARANTIES ET CONDITIONS
CONTRACTUELLES SOUHAITEES**

établi en application du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

**Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture
complémentaire de santé au profit des agents et agents retraités de
la Communauté Urbaine de Bordeaux**

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné :
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
Esplanade Charles de Gaulle
33 076 BORDEAUX Cedex

SOMMAIRE

Section 1. Conditions contractuelles.....	3
1.1 Respect du décret.....	3
1.2 Population couverte.....	3
1.3 Ayant-droits.....	4
Section 2. Garanties.....	4
Section 3. Structure de la cotisation.....	6
Section 4. Prestations annexes.....	6
Section 5. Changement d'option.....	6
Section 6. Reporting -- Pilotage.....	6

PRÉAMBULE

La Communauté Urbaine de Bordeaux demande aux candidats la couverture de son régime frais de santé avec trois niveaux différents de garanties. L'adhésion sera facultative, le niveau de garanties sera au choix de l'agent ou agent retraité.

Le présent document présente chacune des garanties et principales conditions contractuelles souhaitées. Par la suite, la Communauté Urbaine de Bordeaux sera appelée la CUB.

Section 1. Conditions contractuelles

1.1 Respect du décret

Il est rappelé que le contrat doit respecter le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés et notamment :

- Le contrat ne doit pas avoir d'âge maximal d'adhésion
- Le contrat devra prévoir la majoration de 2% prévue à l'article 28 du décret susmentionné.
- L'écart maximal entre le tarif le plus faible et le tarif le plus élevé doit être compris entre 1 et 3 au maximum pour les assurés de plus de 30 ans à charge de famille et catégorie statutaires identiques et pour la même option de garantie hors majoration de 2% mentionnée ci-dessus), conformément à l'article 28 du décret susmentionné.
- Les cotisations ne peuvent pas être fixées en tenant compte de l'état de santé de l'assuré, et aucune information médicale ne peut être recueillie à cette fin.
- Le contrat doit respecter les principes d'un contrat responsable au sens des dispositions du code de la sécurité sociale et suivre l'évolution des textes réglementaires. **Tous les actes de prévention prévus dans ce cadre devront être pris en charge.**

- Les cotisations ne sont pas fixées en tenant compte du sexe ou de la nature de l'emploi occupé par l'assuré
- Les agents retraités doivent bénéficier des mêmes garanties que les agents actifs
- Le contrat devra rembourser le ticket modérateur en cas d'hospitalisation pendant au moins 365 jours, conformément à l'article 23 du décret 2007-1373 du 19 décembre 2007
- Les tarifs des familles les plus nombreuses ne peuvent excéder ceux prévus pour les familles comprenant trois enfants.

1.2 Population couverte

Le contrat est ouvert aux agents territoriaux actifs qui bénéficient à ce titre de la participation de la CUB. Par agents actifs, on entend :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires y compris ceux mis à disposition de la CUB si la collectivité d'origine l'autorise et ceux détachés auprès de la CUB;
- Les agents non titulaires de droit public ;
- Les agents de droit privé (exemple : apprentis);

Par ailleurs, les agents en congé parental ou en disponibilité pour d'autres raisons que celles liées à la santé, à la date de prise d'effet du contrat, peuvent adhérer au contrat à leur retour dans la collectivité, dans les mêmes conditions qu'un nouvel embauché.

L'adhésion est également ouverte aux retraités dont la CUB était le dernier employeur.

1.3 Ayant-droits

Outre les agents et agents retraités, pourront également être couverts par la convention de participation, leur conjoint et leurs enfants à charge.

On entend par conjoint, le conjoint marié non séparé, la personne liée par un PACS ou le concubin déclaré ou notoire.

On entend par enfant à charge, les enfants légitimes, reconnus ou adoptés, ainsi que ceux du conjoint de l'agent, à condition que l'agent ou son conjoint en ait la garde, ou s'il s'agit d'enfants de l'agent, que celui-ci participe effectivement à leur entretien par le service d'une pension alimentaire. Les enfants ainsi définis doivent être :

- âgés de moins de 18 ans,
- âgés de plus de 18 ans et de moins de 21 ans, s'ils ne se livrent à aucune activité rémunérée habituelle
- âgés de plus de 21 ans et de moins de 26 ans, s'ils ne se livrent à aucune activité rémunérée habituelle et permanente, et :
 - s'ils poursuivent leurs études et sont inscrits à ce titre au régime de sécurité sociale des étudiants. En outre, pour les seules garanties prévoyance, sont considérés comme affiliables les enfants s'ils poursuivent leurs études à l'étranger dans un établissement qui, par assimilation au régime français leur auraient permis d'en bénéficier.
 - ou sont à la recherche d'un premier emploi et inscrits à ce titre à l'ANPE,
 - ou sont sous contrat d'apprentissage.

- quel que soit leur âge, s'ils sont infirmes et titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille, à condition que l'état d'invalidité soit survenu avant leur 21ème anniversaire.

Section 2. Garanties

Les garanties sont exprimées y compris remboursements de la Sécurité Sociale.

Les abréviations sont les suivantes :

- BR : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale.
- RSS : remboursement de la Sécurité Sociale
- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Actes	Remboursement (yc Remboursement de la SS)		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Hospitalisation médicale ou chirurgicale et maternité			
Honoraires *	100% BR	180% BR	250% BR
Frais de séjour et autres frais *	100% BR	100% BR	150% BR
Chambre particulière **		2.15% PMSS/ jour	2.8% PMSS/ jour
Forfait hospitalier **	pris en charge	pris en charge	pris en charge
Lit d'accompagnement		2% PMSS /jour	2% PMSS /jour
Forfait pour tout acte >120 €	pris en charge	pris en charge	pris en charge
Frais médicaux			
Consultations, visites généralistes	100% BR	140% BR	180% BR
Consultations, visites spécialistes	100% BR	200% BR	250% BR
Auxiliaires médicaux, analyses	100% BR	100% BR	100% BR
Radiologie	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux	100% BR	200% BR	250% BR
Ostéopathie	30 € / séance (max 3 séances/ an/ bénéf)	50 € / séance (max 3 séances/ an/ bénéf)	50 € /séance (max 5 séances/ an/ bénéf)
Frais de transport	100% BR	100% BR	100% BR
Cures thermales prise en charge SS			
Traitement, Hébergement, transport	100% BR	100% BR	100% BR
Forfait		5% PMSS	10% PMSS
Pharmacie			
Vignettes bleues et blanches	100% du BR	100% BR	100% BR
Vignettes orange	50% du BR	100% BR	100% BR

Actes	Remboursement (yc Remboursement de la SS)		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Sevrage tabagique	50 € / an / bénéf	50 € / an / bénéf	75 € / an / bénéf
Vaccins non pris en charge SS		50 € / an / bénéf	75 € / an / bénéf
Pilules contraceptives	40 € / an / bénéf	40 € / an / bénéf	60 € / an / bénéf
Dentaire			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	130% BR
Orthodontie prise en charge SS	100% BR	275% BR	350% BR
Orthodontie non prise en charge SS		175% BR	250% BR
Prothèses dentaires remboursées	200% BR	400% BR	500% BR
Implants dentaires		max 1400 € /an/ bénéf	max 2100 € /an/ bénéf
Optique / an / bénéficiaire			
Monture enfant	100% BR +1.5% PMSS	100% BR +3% PMSS	100% BR +5% PMSS
Monture adulte	100% BR +2% PMSS	100% BR +4% PMSS	100% BR +6% PMSS
Verre simple (par verre) ***	100% BR+ 1.65% PMSS	100% BR+ 2.90% PMSS	100% BR + 3.30% PMSS
verre moyen (par verre) ***	100% BR+ 2.50% PMSS	100% BR+ 3.70% PMSS	100% BR + 4.30% PMSS
verre complexe (par verre) ***	100% BR+ 3.30% PMSS	100% BR+ 5.80% PMSS	100% BR+ 8% PMSS
Lentilles acceptées par la SS	6.6% PMSS	8.8% PMSS	16% PMSS
Lentilles refusées par la SS		7.4% PMSS	8.6% PMSS
Chirurgie réfractrice		17% PMSS/ œil	25% PMSS/ œil
Prothèses non dentaires			
Prothèses auditives	150% BR	350% BR	500% BR
Autres prothèses	150% BR	300% BR	400% BR

* : pendant 365 jours minimum

** : pendant 90 jours minimum

*** les définitions des verres simples moyens et complexes sont les suivantes :

	Type de verre	Dioptrie	Cylindre
Verre simple	Unifocal	de 0 à 4	≤ 2
		de 0 à 4	> 2
		de 4,25 à 6	≤ 2
Verre moyen	Unifocal	de 4,25 à 6	> 2
		de 6,25 à 8	≤ 2
Verre complexe	Unifocal	de 6,25 à 8	> 2
		≥ à 8,25	qq soit le cylindre
	Multifocal	de 0 à 4	≤ 2
		de 0 à 4	> 2

		de 4,25 à 6	≤ 2
		de 4,25 à 6	> 2
		de 6,25 à 8	≤ 2
		de 6,25 à 8	> 2
		◇ à 8,25	qq soit le cylindre

Section 3. Structure de la cotisation

Pour chacun des 3 niveaux, le candidat devra impérativement proposer la cotisation selon le format du tableau ci-dessous. La cotisation devra être exprimée en € et ventilée en cotisation pure / frais de gestion / taxe.

Merci d'indiquer également l'indice d'évolution de ces cotisations. La CUB demande un maintien des montants de cotisations (hors indexation et à législation constante) pendant 3 ans minimum.

	Assuré seul / conjoint	Assuré + 1 enfant	Assuré + 2 enfants ou plus
Moins de 30 ans			
De 30 à 39 ans inclus			
De 40 à 49 ans inclus			
50 ans et plus			

Section 4. Prestations annexes

Il est précisé que le candidat pourra présenter des services complémentaires en plus des garanties ci-dessus énumérées, notamment en matière de prévention des risques de santé, de prestations d'assistance et d'aide à domicile et d'allocations diverses.

Aucune participation ne pourra être versée au titre de ces prestations annexes.

Section 5. Changement d'option

Le candidat devra indiquer dans sa réponse les modalités de la souscription ou de l'abandon des options ainsi que les délais et les formalités demandées.

Section 6. Reporting -- Pilotage

Le candidat s'engage à communiquer tous les ans, les comptes de résultats par exercice de survenance. Ce document détaillera au minimum :

- Les cotisations brutes TTC ;
- Les cotisations nettes de taxes (TCA, CMU,...) ;
- Les cotisations nettes de frais
- Les prestations payées au 31/12 de l'exercice ;

- Les provisions ;
- Les effectifs couverts en fin d'exercice par catégorie (Assuré/ Conjoint / enfants) pour les agents d'une part et pour les agents retraités d'autre part.

Ce document sera à remettre au plus tard le 30 juin suivant la fin de chaque exercice et sera présenté en commission de suivi.

CADRE DE REPONSE TECHNIQUE

établi en application du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de santé au profit des agents et agents retraités de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné :

Communauté Urbaine de Bordeaux

Esplanade Charles de Gaulle

33 076 BORDEAUX Cedex

3.2 Garanties financières

- Pour les 2 derniers exercices : volume global de cotisations encaissées par le candidat.

- Pour les 2 derniers exercices : volume de cotisations encaissées par le candidat en assurances de personnes ventilé en santé / prévoyance / autres.

- Pour les 2 derniers exercices : volume de cotisations encaissées par le candidat au titre de contrats frais de santé couvrant les agents et agents retraités de la Fonction Publique Territoriale ventilé en contrats individuels / contrats collectifs.

- Bilans et comptes de résultats des exercices 2010 et 2011.

A joindre en numérotant la pièce.

3.3 Garanties prudentielles

- Agrément du candidat en tant que mutuelle ou union, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance.

A joindre en numérotant la pièce.

- Etat C6 des exercices 2010 et 2011 de chaque membre du groupement.

A joindre en numérotant la pièce.

3.4 Autres documents

- Une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.
- Une copie du jugement de redressement judiciaire le cas échéant prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée de la convention.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2011.

A joindre en numérotant les pièces.

Section 4.Projet de contrat

4.1 Un projet de contrat collectif à adhésion facultative

A joindre en numérotant la pièce.

Section 5.Programme d'activité

5.1 Une note décrivant la politique de développement et les prévisions d'adhésions envisagées sur la durée totale de la convention

Le candidat présente son projet.

5.2 Pour les 5 premiers exercices comptables de la convention, les comptes de résultats prévisionnels des opérations concernées

Ces comptes sont établis sur la base de 2 hypothèses comparées :

5.2.1 L'ensemble de la population éligible adhère au dispositif

5.2.2 Seuls les agents envisagés selon les prévisions d'adhésion, adhèrent au dispositif

5.3 Une projection sur la durée totale de la convention de l'équilibre technique des opérations concernées, sur la base des hypothèses retenues concernant les évolutions des tarifs prévues dans les offres

5.4 Le calcul pour chacun des cinq premiers exercices, des prévisions de transferts de solidarité tel que prévu par le 2° de l'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation

Pour rappel, pour une convention « santé », les transferts de solidarité sont :

- Les transferts intergénérationnels dont le montant est égal à la somme des écarts constatés, pour chacun des adhérents ou souscripteurs retraités de l'employeur, bénéficiaires du dispositif, entre les prestations versées et les cotisations correspondantes).
- Les transferts familiaux dont le montant est égal à la somme des écarts constatés, pour chacun des ayants-droit des adhérents ou souscripteurs, bénéficiaires du dispositif, entre les prestations versées et les cotisations correspondantes).

Pour le calcul des transferts :

- Les prestations sont d'abord majorées des dotations aux provisions techniques correspondantes et minorées des reprises sur ces mêmes provisions ;
- Les prestations ainsi obtenues sont ensuite majorées d'un chargement de gestion forfaitaire égal à 10% ;
- Les cotisations sont minorées de la contribution prévue au I de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale et de la dotation à la provision pour cotisations non acquises puis majorées de la reprise sur cette même provision.

5.4.1 Sur la base de l'hypothèse d'adhésion prévue au 5.2.1 ci-dessus, L'ensemble de la population éligible adhère au dispositif ci-dessus

Le candidat justifiera ses calculs.

5.4.2 Sur la base de l'hypothèse d'adhésion prévue au 5.2.2 ci-dessus, Seuls les agents envisagés selon les prévisions d'adhésion, adhèrent au dispositif
Seuls les agents envisagés selon les prévisions d'adhésion, adhèrent au dispositif ci-dessus

Le candidat justifiera ses calculs.

Section 6. Contenu de l'offre

6.1 Les conditions générales d'adhésion

A joindre en numérotant la pièce. Le candidat pourra renvoyer au projet de contrat collectif.

Le candidat précisera également ses réponses aux sections 4 et 5 du document «garanties et conditions contractuelles demandées ».

6.2 Pour chacune des options, le tarif proposé, avec détaillés la cotisation pure, les frais et les taxes

Les tarifs devront être présentés conformément à la section 3 du document «garanties et conditions contractuelles demandées » et le candidat devra également indiquer l'indice d'évolution des cotisations ainsi que la durée et les conditions de maintien de ces cotisations.

6.3 Les limites, âge par âge, au-delà desquelles ce tarif ne peut évoluer

6.4 Une précision du degré effectif de solidarité et de la maîtrise financière du dispositif envisagé

6.5 Un engagement du candidat en cas de sélection, à offrir à la population intéressée, pendant la durée du contrat et selon les modalités prévues au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, l'ensemble des options prévues dans les garanties proposées

Section 7.Éléments sur les critères de sélection

Le candidat doit expliquer ce que son offre apporte sur les points suivants :

7.1 Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé

Seront notamment pris en compte :

- Les taux de cotisation demandés ainsi que les taux de frais de gestion tels que détaillés aux questions Pour chacune des options, le tarif proposé, avec détaillés la cotisation pure, les frais et les taxes et Les limites, âge par âge, au-delà desquelles ce tarif ne peut évoluer du présent document.
- Le respect du document « garanties et conditions contractuelles souhaitées » ainsi que les réponses aux questions Les conditions générales d'adhésion et Un engagement du candidat en cas de sélection, à offrir à la population intéressée, pendant la durée du contrat et selon les modalités prévues au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, l'ensemble des options prévues dans les garanties proposées du présent document.
- Le projet de contrat (cf. Projet de contrat du présent document).

7.2 Le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et familiale

Sera notamment pris en compte :

- La réponse aux questions Le calcul pour chacun des cinq premiers exercices, des prévisions de transferts de solidarité tel que prévu par le 2° de l'article 2 de l'arrêté et Une précision

du degré effectif de solidarité et de la maîtrise financière du dispositif du présent document.

7.3 La maîtrise financière du dispositif

Seront notamment pris en compte :

- L'approche générale du pilotage du régime proposée par le candidat, pour en assurer l'équilibre financier dans le temps et ainsi garantir la pérennité des tarifs proposés ainsi que les réponses aux questions Une note décrivant la politique de développement et les prévisions d'adhésions envisagées sur la durée totale de la convention, Pour les 5 premiers exercices comptables de la convention, les comptes de résultats prévisionnels des opérations concernées et Une projection sur la durée totale de la convention de l'équilibre technique des opérations concernées, sur la base des hypothèses retenues concernant les évolutions des tarifs prévues dans les offres du présent document.
- Les conditions et limites d'évolution des tarifs.
- La description des outils de suivi du risque et le reporting. Le candidat donnera des exemples de comptes de résultats et éléments d'analyse.

7.4 Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

Seront notamment pris en compte :

- Le plan de communication envisagé notamment vis-à-vis de ces populations spécifiques (organisation de réunions d'information, de permanences physiques et téléphoniques, production d'outils spécifiques : plaquettes d'information, site Internet, etc.).
- Les contacts possibles pour les agents (téléphonique, rendez-vous personnalisé, Internet).
- L'accessibilité à l'organisme (plages horaires, lieu).
- le cas échéant, les campagnes de prévention envisagées visant à réduire le risque santé éventuellement en partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux; merci de bien préciser celles qui sont incluses dans l'offre et celle qui sont proposées moyennant prise en charge partielle ou totale de la CUB ;
- Le cas échéant, l'existence ou la mise en place d'un fonds social ou d'actions sociales.

Le candidat pourra renvoyer à la note comportant ces éléments.

7.5 La qualité de gestion

Seront notamment pris en compte la qualité de gestion, les effectifs, les moyens mis en œuvre :

- Vis-à-vis de la DRH de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la mise en œuvre et le suivi et la convention : mise en place d'interlocuteurs(s) dédié(s), processus d'affiliation et de radiation, outils internet,...

- Vis à vis des assurés :
 - délais moyens et maximums de paiement,
 - le tiers-payant : étendue (détails sur les praticiens, l'étendue géographique de la prise en charge sur la région Bordelaise notamment), description des circuits des prises en charge en cas d'hospitalisation ? Délai de traitement, gestion des cartes,...
 - Gestion des affiliations et radiations, des assurés actifs, retraités, des ayants-droit,...
 - les offres complémentaires : réseaux de soins (opticiens, cliniques,...), plateformes de conseil,....
 - Les moyens de communication et de suivi des règlements via internet, téléphone,...
 - Une permanence périodique (par exemple 1 fois par mois) sur le site de la CUB est demandée
- Les process qualité appliqués (contrôle qualité, certification,...)

Le candidat pourra renvoyer à la note comportant ces éléments.

DONNEES DEMOGRAPHIQUES

	<=29 ans	30-39 ans	40 - 49 ans	>= 50 ans	Total
Effectif total	180	708	980	985	2 853
Nombre de femmes	49	222	218	248	737
Nombre d'hommes	131	486	762	737	2 116
Age moyen	26.6	35.2	44.2	55.3	44.7
nombre d'agents sans enfant	144	330	371	818	1 663
nombre d'agents avec 1 enfant	26	124	216	117	483
nombre d'agents avec 2 enfants	9	202	281	40	532
nombre d'agents avec 3 enfants	1	45	89	9	144
nombre d'agents avec 4 enfants	0	6	23	1	30
nombre d'agents avec 7 enfants	0	1	0	0	1
nombre d'agents en couple	20	298	647	757	1722
Catégorie A	19	108	116	128	371
Catégorie B	16	96	130	181	423
Catégorie C	144	498	729	667	2 038
Sans Catégorie	1	6	5	9	21
Administrative	41	185	213	241	680
Culturelle	0	3	0	2	5
Sanitaire et Sociale	0	2	0	3	5
Technique	138	512	762	730	2 142
Autre	1	6	5	9	21

Données sur les pensionnés de la CUB de Bordeaux au 31/12/2011

NOM DE LA COLLECTIVITE	VILLE	siret	Droit direct						Droit dérivé					
			Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
			Nb	Age moyen	Montant moyen	Nb	Age moyen	Montant moyen	Nb	Age moyen	Montant moyen	Nb	Age moyen	Montant moyen
CUB	Bordeaux	24330031600011	952	71,3	1 571,5 €	191	68,6	1 383,0 €	14	61,2	540,9 €	580	75,3	671,7 €